

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-cinq du mois de mars à 19h30, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 18/03/2024.

Sont présents

Mmes Lelièvre, Ricou Lizé, Thierry
Mrs Brossard, Choynet, Leboucher

Absents

Mme Gauthier Angélique

Secrétaire de séance

Mr Choynet Nicolas

Intervention de Soleil du Midi, pour un projet de parc solaire

Ordre du jour

- Subventions 2024
- Taux FB, FNB et TH 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- Budget communal 2024
- CCALS - PLUi- débat sur les orientations du PADD
- Protection sociale complémentaire -Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Questions diverses

Le compte rendu du 29/01/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

SUBVENTIONS 2024

Les conseillers questionnent Mr le Maire sur l'association du Café des Enfants, ce dernier explique qu'une convention sera signée entre la Sté de Boules et l'association, pour le prêt du local, afin de pouvoir réaliser une expérimentation de plusieurs mois. Mr le Maire indique qu'il est attentif aux personnes qui ont des projets sur la commune et qu'il trouve l'idée très bonne. Mme Ricou Lizé précise qu'il faudra conserver le service de restauration scolaire, même si un grand nombre d'enfants vont au Café des Enfants. Mr Leboucher se pose des questions sur toutes les règles liées à cette activité, agréments spéciaux, labos...

Mr le Maire propose le vote des subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - APE | 155 € |
| - TOUTEGRATIX | 155 € |
| - Ribouldingue Production | 155 € |

- Coopérative Scolaire 600 €
- Le Café des Enfants- Rencontres Silex 155 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions ci-dessus.

Le conseil municipal précise que ces subventions seront versées à la suite d'une demande des associations en mairie.

TAUX FB FNB ET TH 2024

Rappel des taux 2023

- Foncier Bâti 40.34 %
- Foncier Non Bâti 35.39%
- Taxe d'habitation 11.65%

Comme Mr le Maire l'avait précisé en 2023, il est nécessaire d'augmenter les taux, afin de réaliser de nouveaux travaux sur la commune. Mr le Maire précise qu'il avait indiqué une hausse de 5%, mais après concertation avec le Trésorier, il serait souhaitable de partir sur un minimum de 7%. Il dit aussi qu'il faut rattraper les années passées où les taux de bougeaient pas. Mme Ricou Lizé et Mr Choynet trouvent que 10%, c'est trop élevé. Mr Leboucher demande s'il aurait été possible de mettre moins, Mr le Maire indique que oui mais c'est le Trésorier qui nous conseille ces taux d'augmentation, Mr Leboucher indique que nous n'avons pas le dernier mot. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et une voie contre de voter pour une augmentation d'environ 7%, ci-dessous les nouveaux taux pour 2024 :

- Foncier Bâti 43.16 %
- Foncier Non Bâti 37.87 %
- Taxe d'habitation 12.47%

COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2023 du receveur décide de voter à bulletin secret, 7 voix pour, le compte de gestion 2023 est donc adopter.

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret, 5 voix pour et 1 voix contre, le compte administratif 2023 est donc adopter, il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat cumulé + 29 633.40 €

Section d'investissement

Excédent + 5 676.06 €

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret, 6 voix pour et 1 voix contre, l'affectation du résultat comme suit au budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

Résultat excédent cumulé + 29 633.40 €

Section d'investissement

Excédent + 5 676.06 €

Affectation du résultat au BP 2024	
R002 (F)	11 690.10 €
R1068 (I)	17 943.30 €
R001(I)	5 676.06 €

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°04-05-09-2022 du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité des présents :

D'autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

De donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024

Après discussion, le Conseil Municipal décide, de voter à bulletin secret, 5 voix pour et 2 voix contre, d'accepter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 223 769, 42 € pour la section de fonctionnement et à 29 185.64 € pour la section d'investissement.

CCALS-PLUi-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
- Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray

- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement

d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle

diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier

dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et

favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Économiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Mr Leboucher demande quels sont les taux de garantis, la mairie n'a aucune information.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/02/2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité des présents, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

QUESTIONS DIVERSES

Banquet des Anciens le 07/04/2024 à partir de 12h à la salle des loisirs.

L'APE organise un concours de pétanque le 13/04/2024 à la salle des loisirs.

Commémoration du 8 mai, le 08/05/2024 rendez-vous à la mairie à 11h.

Le comité des Fête organise la fête communale le 06/07/2024 à la salle des loisirs.

Location de la salle des loisirs, vendredi 10 mai 2024, pour l'état des lieux entrant, il faut une personne.

Compte rendu du Marché des Lutins

Réunion publique le lundi 8 avril 2024 à 19h à la salle des loisirs de Sermaise pour un éventuel projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Jarzé Villages. Mr le Maire et Mme l'Adjointe expliquent que la réflexion permet de ne pas fermer de classe en septembre 2024. Mr Leboucher demande si un sondage auprès de la commune de Jarzé Villages a été réalisé. Mr le Maire lui précise que oui et que les deux communes sont en réflexion sur ce sujet.

Mr Blangis Fabrice est en arrêt maladie jusqu'au 13/04/2024.

Élections européennes le 09 juin 2024 de 8h à 18 ou 19h.

Demande de devis pour le Chemin de la Joussinière, Route de Gadon et le covoiturage, Mr le Maire précise qu'il faudra aussi réfléchir sur l'éclairage public et qu'il sera peut-être possible d'obtenir un fond de concours de la CCALS.

Journée Citoyenne, voirie, lavoir et autre proposition pour le 20/04/2024

Mr le Maire informe les conseillers que le portail du hangar technique est terminé.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h08

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.